



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros  
Siège social : 2 rue Paul Sabatier  
22300 Lannion  
970 202 719 RCS Saint-Brieuc

(la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2021 a, aux termes de sa 27<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société existant à la date de décision d'attribution.

Le Conseil d'administration a procédé le 21 septembre 2021 à l'attribution gratuite d'un nombre de 291.000 actions de la Société au profit de 84 salariés de la Société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à hauteur de 3.000 actions gratuites pour chacun des bénéficiaires non membres d'un Comité exécutif et de 7.000 actions gratuites pour chacun des bénéficiaires membres d'un Comité exécutif.

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce il vous est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune action gratuite n'a été attribuée au profit des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce que ce soit par la Société, par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou par celles qui sont contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La valeur de chaque action gratuite attribuée par le Conseil d'administration du 21 septembre 2021 s'élève à 16,88 euros (cours de clôture de l'action Lumibird au 20 septembre 2021).

La date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 21 septembre 2021 a été fixée au jour de l'arrêté, par le Conseil d'administration, des

comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une période d'acquisition de plus de deux ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, sauf exception prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions ; et
- les critères de performance fixés par le Conseil d'administration soient atteints (objectifs liés au taux d'excédent brut d'exploitation consolidé du groupe Lumibird au titre de l'exercice 2023 rapporté au chiffre d'affaires consolidé du groupe Lumibird au titre de l'exercice 2023).

Le plan d'attribution gratuite d'actions ne prévoit pas de période de conservation spécifique à l'issue de la période d'acquisition.

Le Conseil d'administration a la faculté de procéder à un ajustement en cas d'opérations affectant le capital social de la Société au cours de la période d'acquisition.

Il est précisé qu'un nombre total de 62.000 actions gratuites avec condition de performance a été attribué aux dix premiers attributaires salariés (huit salariés membres d'un Comité exécutif ayant reçu 7.000 actions gratuites et deux des autres salariés membres d'un Comité exécutif ayant reçu 3.000 actions gratuites).

Le Conseil d'administration